



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2022

Compte-rendu de réunion

Présents :

Mr le Maire Moïse CARON
Patrick WALLET 3nd adjoint
Isabelle FRETZ
Laurent CHABRILLAT

Yannick CAILLET 1^{er} adjoint
Charlène MOUSSET 4nd adjoint
Laurent BESNARD

Daphné PERROT 2nd adjoint
Gilles BONIN
Alexandre PHILISPART

APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS

Mr le Maire procède à l'appel de chaque membre participant et fait passer la feuille de présence pour signature.
Laurent CHABRILLAT, arrivé à 19h25

Absents excusés :

Aurore PREAUD,
Estelle LANCELOT,
Jocelyne COUSSEAU,

Absents non excusés :

Kelly CHEVALLIER.

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h15. Elle a été levée à 21h.

Secrétaire de séance : Charlène MOUSSET

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

I- POINT GENERAL

1. Fonctionnement (MCN)
 1. Des réunions de conseils
 2. Des réunions de commissions
 3. Echanges sur questions/réponses
2. Urbanisme (YCT/MCN)
 1. Affaire Denis
 2. Affaire Clairières de la Fortelle (terrain à vendre)
 3. Echanges sur questions/réponses

II- QUESTIONS DIVERSES

I- POINT GENERAL

1. Fonctionnement (MCN)

1. Des réunions de conseils

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle les 10 règles de bon fonctionnement à respecter :

- 1- Convoquer suffisamment tôt à l'avance (5 jours francs) afin que le plus grand nombre de personnes puissent être présentent, en précisant que les CM ont lieu le 3^{eme} mardi du mois sauf besoins exceptionnels.
- 2- Recevoir en temps et en heure l'ordre du jour ainsi que les pièces qui s'y rapportent, afin de bien connaitre les sujets à voter et perdre le moins de temps possible lors des délibérations.
- 3- Transmettre les pouvoirs AVANT la réunion, si absence, et non pendant le conseil car ils doivent être annoncés pendant l'appel nominatif.
- 4- Démarrer les réunions à l'heure.
- 5- Terminer les réunions à 21h maximum (ce qui n'est pas toujours évident car ayant des conseils que tous les 2 mois, nous avons généralement beaucoup de points à aborder, peut-être revoir le fait de refaire des conseils tous les mois ?)
- 6- Discipliner la prise de parole afin que tous le monde puisse s'exprimer.
- 7- Informer tout le conseil municipal des prochaines réunions de commissions.
- 8- Recevoir les compte-rendu des différentes réunions pour information.
- 9- Communiquer sur les réseaux, notamment « WhatsApp » sur les informations du quotidien.
- 10- Établir un règlement intérieur (seulement obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants)

2. Des réunions de commissions

Les réunions de commissions sont organisées dans le but de préparer les différentes délibérations lors d'un prochain conseil municipal.

3. Echanges sur questions/réponses

Il est fait remarquer que lors de certaines réunions de commissions, certains conseillers faisant partis des commissions, ne viennent pas régulièrement assister aux discussions et/ou décisions.

2. Urbanisme (YCT/MCN)

1. Affaire Denis

Monsieur le Maire prend la parole et souhaite revenir sur le mail d'un conseiller, envoyé à tous les membres du conseil municipal, afin d'éclaircir certains points tous ensemble.

Il rappelle qu'il existe un PLU sur notre commune et qu'il est appliqué à chaque demande de projet de construction, par la Mairie, mais également par la SNA qui instruit les dossiers.

Monsieur Yannick CAILLET, adjoint à l'urbanisme, rappelle quant à lui la procédure de dépôt de permis de construire afin que les choses soient bien claires.

Des échanges, parfois houleux, sur ce mail, ont eu lieu entre Monsieur le Maire et le conseiller en question ainsi que l'intervention d'autres conseillers.

Monsieur Alexandre PHILISPART ne souhaite plus débattre et quitte la séance à 20h.

Plusieurs conseillers expriment le désir d'avoir des informations sur les projets de construction en cours dans notre village (faisant partis ou non de la commission urbanisme) et d'avoir un regard sur les dossiers avant conclusions. Mr le Maire précise qu'il est absolument impossible d'attendre l'avis de tout le conseil, à chaque demande de permis de construire. D'abord parce que nos conseils ne se font que tous les deux mois, ensuite parce que cela entrainerait beaucoup trop d'accords tacites faute de délais d'instruction. De plus, la commission est là pour instruire lesdits permis, la SNA pour contrôler notre instruction.

Mr le Maire et son adjoint invitent les conseillers, qui souhaitent avoir un regard sur les dossiers, à intégrer la commission urbanisme. Cela leur permettra d'être dans les décisionnaires.

Mr le Maire conclut et explique que la Mairie a respecté le PLU pour cette demande. Il conçoit que la construction à venir peut ne pas plaire à tout le monde et à ce titre rappelle que justement, les procédures de recours sont là pour ça et doivent être menées par les tiers (particuliers) et qu'il y a une demande de recours sur ce dossier, qui est en instruction.

Il rappelle également qu'il est à l'écoute des demandes ou des questions des conseillers et qu'il préfère qu'on vienne lui en parler directement plutôt que de faire des mails, sans but bien précis, relatant plusieurs dossiers en même temps et plus ou moins confus...

Monsieur Yannick CAILLET propose de préparer un tableau récapitulatif des dossiers en cours d'instruction et de le diffuser pour information à l'ensemble des membres du conseil municipal.

2. Affaire Clairières de la Fortelle (terrain à vendre)

La commune a missionné un avocat pour s'occuper du dossier afin de pouvoir mettre en vente ces 2 terrains. Il y a actuellement des propriétaires contre ce projet, qui ont fait une pétition que certaines personnes ont signé « SANS SAVOIR » ce qu'elles signaient vraiment...

Mr le Maire explique qu'il ne pourra y avoir « **QU'UNE SEULE CONSTRUCTION** » par unité cadastrale, soit une seule sur chaque parcelle vendue et non **UN IMMEUBLE ou un lotissement**, comme certaines mauvaises langues s'amusent à le faire croire et ainsi faire signer des pétitions.

L'instruction est en cours.

3. Echanges sur questions/réponses

II- QUESTIONS DIVERSES

RAPPEL DES PROCHAINES ECHEANCES

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le **17 mai 2022** (la date sera confirmée sur le site internet de la mairie). *À noter que nous ne mentionnons au CR que ce qui a été dit lors de la séance du conseil municipal. Aussi, des dates peuvent être modifiées après la séance de conseil municipal. Nous vous invitons donc à consulter l'agenda disponible sur le site internet de la mairie (<http://www.houlbec-cocherel.fr/>) ou à contacter la mairie (02 32 36 67 04) si vous avez un doute sur une date.*